

retrait des Forces armées américaines et à la libération des prisonniers de guerre américains. On peut supposer que les conclusions de cet examen conduiront à une participation limitée à certains aspects de l'accord ou à une participation d'une durée limitée plutôt qu'à un refus catégorique ou à une participation inconditionnelle. Si tel est le cas, les parties intéressées seront avisées de cette décision et, advenant qu'elles l'acceptent, le Canada pourra participer sur une base limitée.

Notre expérience nous rend également conscients du danger de se voir frustrés dans notre rôle au sein du nouvel organisme international par l'introduction éventuelle d'une règle de l'unanimité. On pourrait minimiser ce risque en considérant le nouvel organisme, non pas comme une conférence diplomatique qui respecterait les règles normales des délibérations confidentielles, mais plutôt comme une assemblée internationale dont les délibérations sont normalement publiques. Nous ne considérerions donc pas les délibérations de la nouvelle commission comme étant revêtues d'un caractère confidentiel ou privilégié sauf si une décision unanime de tous les membres n'endécidait autrement. Nous nous estimerions au contraire libres de rendre les délibérations publiques par tous les moyens jugés opportuns afin que notre façon de voir les événements et, au besoin, nos divergences de point de vue avec les autres membres soient connues du public.

En énonçant nos conditions, nous n'avions évidemment pas l'intention de soulever des difficultés inutiles ou de nous assurer une position avantageuse. Le Canada est toutefois en mesure de juger, grâce à son expérience antérieure, quels sont les éléments nécessaires à la réussite d'une opération de surveillance internationale et s'il doit ou non accepter de faire partie de la commission proposée. Une partie de l'expérience canadienne a été positive. Par contre, notre expérience au Vietnam, au Laos et au Cambodge où, durant dix-huit ans, nous avons tenté en vain de faire de la surveillance internationale un succès, a été une source de déception profonde. Cet échec nous a appris beaucoup de choses et c'est à la lumière de cette expérience que nous en sommes venus à la position que je viens de décrire et que nous croyons essentielle à la réussite d'une opération à laquelle nous pourrions être invités à participer.

Etant donné qu'on nous demandera peut-être d'accepter un nouveau rôle de surveillance au Vietnam et vu notre préoccupation de longue date par le problème du Viet-Nam, le Canada, mis à part l'intérêt qu'il porte, comme le reste du monde, au règlement de la guerre au Viet-Nam, porte un intérêt particulier aux faits nouveaux qui surgissent dans cette région et aux négociations qui, nous l'espérons, mettront fin au conflit. La Chambre incarne cet intérêt et je crois qu'il serait approprié qu'elle fasse connaître sa position à ce sujet. Voilà pourquoi nous avons proposé la motion qui figure au Feuilleton; elle est rédigée en des termes qui, je crois, méritent l'appui unanime de tous les partis politiques représentés à la Chambre. Je conclurai en disant, monsieur l'Orateur, qu'elle s'adresse à toutes les parties dans le conflit vietnamien.